

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JANVIER 2019

Etaient présents : 16

Mmes et MM. C. JUSTE, Maire, T. DUVERNAY, E. SOURDIER, F. MALONGA, F. SAKHO, Maire-adjoints.

Mmes et MM., M. GOUBIN, M.-A. BELLANCE, A. BEKLI, R. BERRADA, D. VESPUCE, P. MUHOLEE, C. MAUPAS, D. EXCELLENT, S. BENHAMMOU, Conseillers municipaux.

Mme L. SAYAH, Conseillère municipale, entre en séance pour l'affaire n°02.

Mr K. KHALDI, Maire-adjoint, entre en séance pour l'affaire n°04.

Etaient représentés : 05

M. E. MAMBOLE était représenté par M. T. DUVERNAY

M. E. AUVRAY était représenté par M. R. BERRADA

Mme M.A. EDOH était représentée par Mme C. MAUPAS

Mme N. BERRANDOU était représentée par Mme C. JUSTE

Mme D. MARMIGNON était représentée par M. D. EXCELLENT.

Etaient absents : 12

Mmes et MM., R. BOUKERMA, F. WAGUE, H. VALOUR, M. GUENOT, J. MARKOVIC, Y. RIFFI, M. LEROUX, A. BOUHASSOUNE, F. LAROCHE, M. EL KHALOUI, A. SYLLA, N. ABOMANGOLI, Conseillers municipaux.

Madame Carinne JUSTE, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20H30 et fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus.

Le Conseil, à l'unanimité soit 19 voix pour, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2018.

Affaire n°01 :

ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE.

En matière d'indemnisation liée à une perte d'emploi concernant les agents qu'elle recrute en dehors du statut pour des besoins occasionnel ou en cas d'absence de fonctionnaires ayant postulé sur leur poste permanent, les collectivités territoriales ont le choix entre une auto assurance qui induit le paiement direct de l'indemnisation ou une adhésion au pôle emploi avec le paiement d'une cotisation.

La ville de Villetaneuse, compte tenu de son faible recours aux agents contractuels, avait jusqu'à présent décidé d'être son propre assureur.

L'objet de la présente affaire est donc d'autoriser Madame le Maire à contractualiser avec Pôle emploi pour lui confier la gestion de l'assurance chômage dans le cadre d'une adhésion volontaire au régime commun d'assurance chômage.

Cette adhésion ne modifie en rien les droits des salariés concernés, mais compte-tenu de l'alourdissement de l'accompagnement des demandeurs d'emploi par Pôle emploi, réduit de fait la durée de traitement des dossiers, puisque la ville n'est plus en situation d'intermédiaire.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 19 voix pour, DECIDE d'adhérer à l'assurance chômage et AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires cette adhésion.

Mme L. SAYAH, Conseillère municipale, entre en séance.

Affaire n°02:

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP) :
COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ 2017.**

Le SIFUREP, dont la collectivité est membre, vient de nous transmettre son rapport annuel pour 2017, qui retrace l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

En conséquence, après avoir entendu le rapport, le Conseil PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2017.

Affaire n°03:

**REJET DE L'ADOPTION DU RAPPORT 2018 DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) INSTITUEE ENTRE LA
METROPOLE DU GRAND PARIS (MGP) ET SES COMMUNES MEMBRES.**

Lors de sa séance du 3 octobre 2018, la CLECT métropolitaine a adopté le rapport définitif des charges transférées au titre des compétences définies dans les délibérations Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 (développement économique, aménagement, environnement et GEMAPI). Les villes ont à soumettre ce rapport au vote des conseils municipaux dans un délai de 3 mois.

Cependant, le rapport définitif de la CLECT métropolitaine ne tient pas compte des éléments transférés par les villes et l'EPT.

En effet, il acte le transfert de 2 types de charges supplémentaires :

- Un ratio de 0,10€ par habitant pour la réalisation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) soit 1.278,10 € pour la ville de Villetaneuse ;
- Un ratio moyen de charges indirectes de 2,9% pour les dépenses des services supports et de frais généraux alors même que le périmètre des compétences est très réduit, soit un total de 1 194€ pour Plaine Commune (dont 36 € pour Villetaneuse).

Au global, ce sont près de 43 000 € qui sont valorisés d'office pour le territoire de Plaine Commune (dont 1.291 € pour Villetaneuse) et qui seront déduits des attributions de compensation des villes sans transfert de charge équivalente.

Au-delà du montant, la méthodologie, qui pourrait servir de modèle pour les futurs transferts, ne laisse aucune place à la discussion.

En conséquence, la ville de Villetaneuse propose au conseil municipal de voter contre l'adoption du rapport définitif 2018 des charges transférées de la CLECT métropolitaine.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 20 voix pour :

- DECIDE de voter contre l'adoption du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées métropolitaine (CLECT) adopté le 3 octobre 2018 au titre des compétences Aménagement de l'espace métropolitain, Développement et aménagement économique, social et culturel, lutte contre les nuisances sonores, lutte contre la pollution de l'air, soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie, valorisation du patrimoine naturel et paysager et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations telles que définies par les délibérations du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017.
- DECIDE de voter contre le montant d'attribution de compensation ajusté des transferts de charges tels que précisés au rapport 2018 de la CLECT ci-joint annexé.
- DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris.

M. K. KHALDI, Maire-adjoint, entre en séance.

Affaire n°04:

SIPPEREC – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'n'CO ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION.

La ville de Villetaneuse est adhérente au SIPPEREC (Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et réseaux de communication). A ce titre, la ville paye tous les ans deux cotisations :

- une pour le groupement de commande Télécom,
- une pour le groupement de commande Electricité.

Le fonctionnement actuel repose sur des groupements de commande dont le SIPPEREC est le coordonnateur et qui notifie les marchés pour le compte des villes et établissements publics adhérents.

Les services d'achats mutualisés du SIPPEREC évoluent et se sont regroupés dans une centrale d'achat SIPP'n'CO qui doit remplacer progressivement les groupements de commande ; SIPP'n'CO est donc une émanation du SIPPEREC.

Les trois objectifs sont :

- Une offre de marchés publics plus flexible, large et évolutive, adaptée aux besoins des adhérents
- L'accès à des services de veille, d'accompagnement personnalisé et de conseils,
- La possibilité pour les adhérents de bénéficier de davantage d'économies d'échelle dans une période budgétaire plus contrainte.

SIPP'n'CO propose 8 bouquets de services.

Pour bénéficier des marchés SIPP'n'CO, la ville de Villetaneuse doit y adhérer par délibération, signer la convention et la liste des bouquets qui peuvent être choisis au fur et à mesure des besoins identifiés. SIPP'n'CO passera les marchés et chaque adhérent exécutera les marchés en son nom. SIPP'n'CO est pouvoir adjudicateur pour la passation et l'adhérent reste pouvoir adjudicateur sur l'exécution des marchés.

Les participations fixes et additionnelles sont révisées chaque année.

Il convient de noter que, pour la ville, le coût d'adhésion à SIPP'n'CO et aux différents bouquets est amorti dans le cadre de l'exécution future des marchés. La force de frappe de SIPP'n'CO permet d'obtenir des prix plus avantageux que si Villetaneuse lançait sa propre consultation.

Au vu des marchés de groupement de commande passés ces dernières années, il est constaté en moyenne une réduction de 15% du prix de la prestation, notamment pour la téléphonie fixe et mobile.

Le Conseil, par 20 voix pour et 1 contre,

- ADHERE à la Centrale d'achat SIPP'n'CO.
- APPROUVE la convention d'adhésion à la centrale d'achat.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

Affaire n°05 :

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit la manière dont les collectivités fonctionnent financièrement avant le vote de leur budget primitif, qui intervient au plus tard au 15 avril de l'année du budget.

Selon l'article L 1612-1 de ce même code, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à son adoption, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses d'investissement autres que le remboursement de la dette, il est nécessaire d'autoriser l'ouverture de crédits budgétaires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil, par 18 voix pour et 3 contre,

- ACCEPTE d'ouvrir antérieurement au budget primitif 2018 les crédits de dépenses s'élevant au niveau de la section d'investissement à 452.947 €, tels qu'ils figurent sur l'état ci-après :

Total budgétisé sur l'exercice 2018	Total anticipation sur les crédits d'investissement en 2019	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2019		
		En 2018 Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) 236.791 €	En 2018 Chapitre 21 (immobilisations corporelles) 359.000 €	En 2018 Chapitre 23 (immobilisations en cours) 1.216.000 €
1.598.791 €	452.947 €	59.197 €	89.750 €	304.000 €

Ces crédits d'investissement seront repris au budget primitif 2019 lors de son adoption.

Affaire n°06:

AVANCE SUR LA SUBVENTION 2019 VERSEE PAR LA VILLE AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Compte tenu du vote du budget au mois de mars 2019, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sollicite en amont de cette échéance le versement d'une avance afin de faire face à ses besoins de trésorerie.

Comme chaque année, le conseil municipal est donc invité à décider du versement d'une avance au CCAS, étant précisé que la somme délibérée constitue un maxima et n'est mandatée qu'en fonction des besoins de trésorerie.

Sur la base de la subvention votée en 2018, il est proposé d'attribuer une avance de subvention de 25% au Centre Communal d'Action Sociale au cours des trois premiers mois de l'année 2019.

Le Conseil, par 20 voix pour et 1 abstention,

- DECIDE d'accorder une avance dans la limite de 25% de la subvention votée en 2018, soit d'un montant de 60.000 €, au Centre Communal d'Action Sociale.
- PRECISE que le montant déterminé dans la limite de la subvention accordée au titre de l'année 2019 sera inscrit au budget primitif de l'année 2019, sur la nature 657362 fonction 520.

Affaire n°07:

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VILLETANEUSE, L'UNIVERSITE PARIS 13, PLAINE COMMUNE ET LA COMPAGNIE RETOURAMONT.

En 2009, la compagnie Retouramont, spécialiste de la danse-escalade sur la façade des immeubles, avait présenté le spectacle « Réflexion de façade » à l'occasion de la Fête Nationale. Dix ans après, il est proposé une présence artistique jusqu'à la fin 2019 avec cette même compagnie.

La présente convention de partenariat s'inscrit dans le cadre d'un accueil de la compagnie Retouramont pour la recherche d'écriture d'un nouvel agrès pour un futur spectacle, ainsi que leur démarche artistique sur la question du territoire et de la mobilité et d'actions culturelles dans la ville de Villetaneuse et avec l'Université Paris 13.

Le projet proposé serait composé en plusieurs temps (recherches, rencontres, exposition, ateliers, spectacles) et contribuera à créer des passerelles entre les habitants de différents quartiers, des communautés de chercheurs et les étudiants. Ce partenariat est destiné à s'étendre de ce dernier trimestre 2018 jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 21 voix pour :

- APPROUVE le projet de convention de partenariat avec l'Université Paris 13, Plaine Commune, la Compagnie Retouramont et la Commune.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune la convention ci-annexée, ainsi que toutes pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence.

Affaire n°08:

VIE ASSOCIATIVE ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DU SECOURS POPULAIRE_2EME VOLET 2018.

Trois associations ont sollicité la Ville pour une demande de subvention de fonctionnement pour l'année civile 2018, cependant seules deux associations répondaient aux critères en vigueur, la troisième intervenant pas sur Villetaneuse.

Le Conseil :

- A l'unanimité, soit 21 voix pour, ACCORDE à l'association du Secours Populaire une subvention de 500€.
- Par 20 voix pour et 1 abstention, ACCORDE à l'association AJKD (Association des Jeunes de Kombonté pour le Développement) une subvention de 350€.

Affaire n°09:

POLITIQUE DE LA VILLE : FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES : AUTORISATION DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS.

Outil de la politique de la ville, le Fonds d'initiatives associatives de Villetaneuse permet de soutenir les initiatives locales d'associations au sein du Quartier politique de la ville de Villetaneuse, répondant aux objectifs du Contrat de ville.

Le Fonds d'initiatives associatives est inscrit dans le Contrat de ville de Plaine Commune et est alimenté à 80% par l'Etat et à 20% par la ville.

La commission d'attribution, composée de l'élue en charge du Contrat de ville, de la déléguée du préfet et de représentants du conseil citoyen de Villetaneuse, s'est réunie le 15 novembre 2018 et a auditionné les porteurs de projets.

Afin de permettre la réalisation des actions, il a donc été proposé de verser des subventions dans le cadre du Fonds d'initiatives associatives.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 21 voix pour ACCORDE aux organismes ci-dessous mentionnés, la subvention suivante :

Porteur	Action	Montant
Secours Populaire	Père Noël Vert	1 200€
FOS RASIN NOU	Ateliers de danse bele et causerie creole de la martinique	1 500€
Avenir Lucie AUBRAC	Rencontres et espaces parents-professionnels au collège et en dehors sur diverses thématiques liées aux élèves et à la parentalité	3 000€
OUAD MAÏT	Table ronde et soirée festive Droits des Femmes	3 000€
TOTAL	ACTIONS	8 700€

et AUTORISE le Maire à signer tous les actes et conventions qui en seraient le préalable ou la conséquence.

Affaire n°10:

AVENANT PROVISOIRE A LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT.

Avec l'arrivée du TLN, la ville a été confrontée à un accroissement en son centre-ville des difficultés de stationnement déjà constatées. Ce qui a conduit à une réglementation de celui-ci qui a été instituée en septembre 2017 sur la voirie sur l'intégralité des places de stationnement comprises dans un périmètre de 500 mètres autour de la gare du Tram-Express Nord (TEN), sur la base d'une zone bleue (stationnement gratuit limité dans le temps).

Suite à plusieurs rencontres publiques à l'initiative de la municipalité et à la mobilisation des locataires un projet de démolition reconstruction du parking avait été arrêté avec le bailleur.

Le projet devait démarrer au printemps, le permis de démolir a été déposé. Mais suite à la Loi de finances 2018 et à la Loi ELAN, Seine-Saint-Denis Habitat s'est vu privé de 11,7 millions d'euros, soit la totalité de sa capacité d'investissement. Or, le coût du projet est de 1 256 000 € HT.

Face à cette situation la ville a décidé de relayer les 182 habitants signataires d'une pétition en direction du premier ministre afin que Seine-Saint-Denis Habitat soit doté de moyens à titre exceptionnel afin de permettre la démolition de ce parking et l'aménagement d'une aire de stationnement.

De fait cette démarche va demander un peu de temps pour aboutir. Aussi, afin d'aider les habitants du quartier qui sont dans une situation particulièrement tendue du point de vue du stationnement, la collectivité propose, dans l'attente de l'arrivée de ce parking, que les habitants des rues de l'Université et Pablo Neruda, locataires de Seine-Saint-Denis Habitat, puissent bénéficier de la première vignette à titre gratuit pour le 1^{er} véhicule du foyer ; le deuxième macaron restant soumis au tarif de 120€.

Il a été également proposé au conseil municipal que les nouveaux enseignants de l'école Jean-Baptiste Clément bénéficient de la gratuité du macaron pour la période de septembre à décembre de leur année d'affectation.

Le Conseil, par 18 voix pour 3 abstentions :

- CONFIRME les termes de la délibération du 1^{er} juin 2017 concernant le périmètre de la zone bleue, les horaires de réglementation ainsi que la durée du stationnement gratuit.
- DIT que les macarons de l'année 2018 seront valable jusqu'au 31 janvier 2019.
- DIT que les habitants des rues de l'Université et Pablo Neruda, locataires de Seine-Saint-Denis Habitat, pourront bénéficier dans l'attente de la reconstruction du parking, de la première vignette à titre gratuit ; le deuxième macaron restant soumis au tarif de 120€.
- DIT que le personnel enseignant de l'Education Nationale, lors de sa première affectation sur l'école Jean-Baptiste Clément, pourra bénéficier de la gratuité du macaron pour la période de septembre à décembre l'année de son arrivée.

Affaire n°11:

REVISION ANNUELLE DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2019.

La délibération-cadre du 26 juin 2014, qui permet de valider à la fois le quotient familial en tant que mode unique de calcul du barème et le socle des ressources à prendre en compte, a modernisé et simplifié les tarifs de la commune.

Cependant, il convient chaque année d'actualiser les tarifs municipaux, qu'ils soient soumis ou non au quotient familial.

Le Conseil, par 17 voix pour et 4 abstentions, DECIDE de revaloriser les tarifs municipaux hors quotient familial et soumis à quotient familial à compter du 1er janvier 2019, comme indiqué sur les tableaux ci-dessous :

Tranche de QF			Séjours				Séjour Champs-sur-Marne				
	de	à	Tarif journalier (moins de 14 jours)		Tarif journalier (plus de 14 jours)		Tarif journalier				
1	0	253	18,59 €	à	20,66 €	15,49 €	à	16,52 €	4,14 €	à	4,14 €
2	253,01	401	20,66 €	à	22,73 €	16,52 €	à	18,59 €	4,14 €	à	5,17 €
3	401,01	526	22,73 €	à	25,83 €	18,59 €	à	20,66 €	5,17 €	à	6,20 €
4	526,01	667	25,83 €	à	31,00 €	20,66 €	à	22,73 €	6,20 €	à	7,24 €
5	667,01	815	31,00 €	à	36,15 €	22,73 €	à	25,83 €	7,24 €	à	8,27 €
6	815,01	1014	36,15 €	à	41,32 €	25,83 €	à	31,00 €	8,27 €	à	9,31 €
7	1014,01	1205	41,32 €	à	46,49 €	31,00 €	à	36,15 €	9,31 €	à	10,34 €
8	1205,01	1707 et +	46,49 €	à	51,66 €	36,15 €	à	41,32 €	10,34 €	à	12,39 €

Tranche de OF		Restauration		Accueil de loisirs sans hébergement (3-11 ans)		Accueils pré et post scolaires		Etudes surveillées		Centre d'Initiation Culturelle et Artistique					Centre de loisirs Jeunesse	
de	à	Tarif restauration scolaire	Tarif RPA	Tarif journées (vacances scolaires et mercredi)	Tarif 1/2 journée (vacances scolaires et mercredi)	Tarifification hebdomadaire	Tarifification hebdomadaire	Tarifification hebdomadaire	Tarif 1 Ateliers hors-cours et sensibilisation musique et danse et théâtre et location studio MAO (fixé sur 33 semaines)	Tarif 2 Tarification mensuelle danse (fixé sur 33 semaines)	Tarif 3 Tarification mensuelle musique (fixé sur 33 semaines)	Tarif 4 Tarif "couplé" formation musicale ou solfège + instrument ou chorale ou MAO (fixé sur 33 semaines)	Tarif 5 Tarif journalier "Stage"	Carte "5 activités"		
1	0	1,04 € à	1,04 € à	2,07 € à	1,04 € à	2,06 € à	3,10 € à	5,17 € à	2,79 € à	4,04 € à	4,75 € à	6,72 € à	1,04 € à	10,28 € à	10,34 € à	
2	253,01	1,04 € à	1,04 € à	2,07 € à	1,04 € à	3,10 € à	4,14 € à	5,17 € à	3,30 € à	4,75 € à	5,58 € à	8,37 € à	1,87 € à	10,34 € à	13,42 € à	
3	401,01	3,10 € à	3,10 € à	2,58 € à	1,87 € à	4,14 € à	5,17 € à	5,47 € à	5,69 € à	7,95 € à	9,09 € à	13,84 € à	2,58 € à	13,42 € à	16,52 € à	
4	526,01	3,71 € à	3,71 € à	3,10 € à	2,58 € à	5,17 € à	6,20 € à	5,68 € à	8,37 € à	11,88 € à	13,84 € à	20,97 € à	3,61 € à	16,52 € à	20,66 € à	
5	667,01	4,14 € à	4,14 € à	3,61 € à	3,10 € à	6,20 € à	7,24 € à	5,94 € à	10,02 € à	14,26 € à	16,52 € à	25,00 € à	4,65 € à	20,66 € à	24,80 € à	
6	815,01	4,34 € à	4,34 € à	4,34 € à	3,71 € à	7,24 € à	8,27 € à	6,46 € à	12,81 € à	18,29 € à	21,38 € à	32,13 € à	6,20 € à	24,80 € à	28,59 € à	
7	1014,01	4,85 € à	4,85 € à	4,85 € à	4,34 € à	8,27 € à	9,31 € à	7,75 € à	14,88 € à	21,38 € à	24,59 € à	36,88 € à	8,27 € à	28,59 € à	33,05 € à	
8	1205,01	4,91 € à	4,91 € à	5,17 € à	4,75 € à	9,31 € à	10,34 € à	8,26 € à	16,62 € à	23,76 € à	27,38 € à	41,22 € à	9,31 € à	33,05 € à	36,15 € à	
		6,20 € à	6,20 € à	6,20 € à	6,20 € à	10,34 € à	10,34 € à	7,75 € à	17,77 € à	25,41 € à	29,33 € à	44,00 € à	10,34 € à	33,05 € à	36,15 € à	

SERVICE FINANCES-MARCHES PUBLICS-REGIE CENTRALE		
ACTIVITES	Tarifs applicables au	
	01/01/2019	
Location de la salle Robinson		137,00 €
Dépôt de garantie (caution) de la salle Robinson		393,00 €
SERVICE CULTUREL		
Spectacles payants : galas de danse du Cursus, gala des Initiations avec 2 places gratuites par famille d'élève participant, Concert Ville des musiques du monde, Restitution des ateliers de sensibilisation et résidences artistiques, Spectacle dans le cadre de Densité 93, Concert de musique actuelle		
Adulte		6,00 €
Tarif réduit (+ de 65 ans, -de 18 ans, étudiant, demandeurs d'emploi, minima sociaux, familles nombreuses, participants aux ateliers de sensibilisation)		3,00 €
Enfant de moins de 3 ans		gratuit
Invitation		gratuit
Spectacles proposés par la Ville dans le cadre d'une démarche municipale spécifique : 8 mars, Femmes du monde en Seine-Saint-Denis (Démarche de lutte contre les discriminations), Spectacle jeune public de décembre		
Adulte		gratuit
Enfant de moins de 3 ans		gratuit
Invitation		gratuit
Spectacles dans l'espace public : Fête de la Ville, 13 juillet, Paris Quartier d'été		
Adulte		gratuit
Enfant de moins de 3 ans ou invitation		gratuit
Le Cabaret des chansons (organisé au CSC Clara Zetkin) et le Concert des élèves (organisé à l'Hôtel de Ville)		
Adulte		gratuit
Enfant de moins de 3 ans ou invitation		gratuit
Sorties culturelles		
Tarif plein		50% du tarif plein acheté par la Ville
Tarif réduit (moins de 18 ans, chômeurs, minima sociaux, plus de 65 ans, étudiants et familles nombreuses)		25% du tarif plein acheté par la Ville
Tarif accompagnement pour les sorties dont le billet d'entrée est gratuit ou en deçà de 8 €		
Tarif plein		3,00 €
Tarif réduit (moins de 18 ans, chômeurs, minima sociaux, plus de 65 ans, étudiants et familles nombreuses)		1,50 €
Location d'instrument par mois		
Violon		7,13 €
Clarinette		8,78 €
Flûte traversière		8,78 €
Saxophone		9,82 €
Violoncelle		9,82 €
Location de costumes		
Par costume		20,66 €
SERVICE CENTRE SOCIOCULTUREL CLARA ZETKIN		
Adhésion annuelle (année civile)		
		6 € par famille
Ateliers ponctuels		
Adulte		gratuit
Enfant		gratuit
Ateliers pérennes (multimédia, arts plastiques, jardins, relaxation...)		
Adulte		5 € par trimestre
Enfant		2,5 € par trimestre
Sorties		
Adulte		5,00 €
Enfant		2,50 €

FOYER PERSONNES AGEES		
Déplacements		1,50 €
Participation aux frais de transport des sorties		6,80 €
Animations :		
Spectacle au foyer et goûter avec animation		7,80 €
Autres animations		6,00 €
Repas dansant au foyer		13,80 €
Buffet dansant		9,95 €
Restauration (uniquement pour les boissons non comprises dans le forfait)		
Vin (25cl)		0,65 €
Grand café / Thé		0,65 €
Petit café / thé		0,35 €
Jus de fruits		0,70 €
Soda		0,80 €
SERVICE DES SPORTS		
Salles gymnases Paul LANGEVIN et Jesse OWENS		
1 heure		11,59 €
Stades DIAN et Bernard LAMA		
1 heure		10,32 €
Forfait annuel à raison d'1/2 journée par semaine		164,79 €
SERVICE JEUNESSE, ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPERIEUR		
Adhésion forfaitaire annuelle à l'accueil de loisirs sans hébergement pour les 11-17 ans		5,23 €
SERVICE RESTAURATION (Self communal)		
Frais d'admission pour les extérieurs		3,60 €
Personnel enseignants et autres		4,22 €
Plats entrant dans la composition des menus :		
Aliments	Hors d'oeuvre	0,81 €
	Viande	1,77 €
	Légume	0,66 €
	Sandwich	1,77 €
	Fromage	0,45 €
	Dessert	0,66 €
	Boissons	Coca (33 cl), Orangina (33 cl), Oasis (33 cl)
Eau minérale plate (50 Cl)		0,25 €
Eau minérale gazeuse (33 Cl)		0,51 €
SERVICE TRANQUILLITE PUBLIQUE		
Riverains de la zone bleue (2 macarons maximum par foyer)		
Habitants des rues de l'Université et Pablo Neruda, locataires de Seine-Saint-Denis Habitat		Gratuité pour le premier macaron
Premier macaron		50 €
Second macaron		120 €
Professionnels des secteurs public et privé		
Possibilité d'acheter un macaron sous condition que l'organisme employeur en fasse une demande écrite et communique par écrit à la ville de Villefranche les immatriculations des véhicules ainsi que l'identité des personnes qui en sont titulaires et qui travaillent dans la zone concernée par le stationnement réglementé		50 €
Personnel enseignant de l'Education Nationale affecté en septembre sur l'école Jean-Baptiste Clément		Gratuité période de septembre à décembre l'année d'affectation
Personnel communal		
Agents n'habitant pas la ville et qui travaillent dans la zone bleue à condition de ne pas bénéficier du remboursement du pass-navgo Ces agents doivent justifier par écrit de l'impossibilité de ne pas pouvoir utiliser les transports en commun pour venir travailler, au vu de leur situation professionnelle ou géographique		Gratuit

Affaire n°12:

APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS, LA DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

Conjuguant depuis de nombreuses années des convictions d'émancipation humaine au service d'un territoire en constante évolution sociale et urbaine, la ville de Villetaneuse s'est engagée au-delà des obligations légales et avec l'ensemble des acteurs éducatifs locaux, dans une politique volontariste visant à accompagner le développement d'individus autonomes, instruits et désireux de bien vivre ensemble dans le respect de leur environnement.

Ainsi, malgré un budget contraint, la ville développe de longue date une politique audacieuse et exigeante en matière d'enfance et d'éducation, en portant notamment un effort particulier en direction du service public de l'Education nationale et du temps de loisirs éducatifs, tant sur le temps périscolaire que le mercredi ou durant les périodes de vacances.

À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires depuis la rentrée 2018, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT). Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il s'associe aux projets d'écoles.

Un premier « PEDT » a été établi et approuvé par délibération n° 15.DGS-156 en date du 24 septembre 2016 pour une durée de 3 ans. Aujourd'hui, il convient d'établir et d'approuver un nouveau projet éducatif territorial « PEDT » pour les années scolaires 2018 à 2020.

Le Conseil, par 18 voix pour et 3 abstentions :

- APPROUVE le projet éducatif territorial de la ville de Villetaneuse.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, la Direction académique des services de l'Education nationale du département de la Seine-Saint-Denis et la direction départementale de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis.
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toute disposition nécessaire et à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération et notamment à percevoir les subventions allouées à cet effet au budget de la ville.
- DIT que le projet éducatif territorial est signé pour une durée de 3 ans.

Affaire n°13:

APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION « CHARTE QUALITE PLAN MERCREDI » ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION « CHARTE QUALITÉ PLAN MERCREDI » ENTRE LA PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS, LA DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

Notre commune est engagée dans la démarche de renouvellement du PEdT, afin de s'inscrire dans une continuation et un approfondissement de l'ambition éducative que celui-ci contenait, soit :

- Favoriser la réussite éducative et scolaire,
- Contribuer à l'épanouissement intellectuel et social de l'enfant
- Contribuer à son bien-être physique
- Considérer l'enfant comme un citoyen et un adulte en devenir
- Développer le soutien aux parents.

Ces axes forment autant d'objectifs parfaitement concordants avec le projet municipal consistant à œuvrer à l'émancipation des enfants, des femmes et des hommes inscrits au cœur d'un territoire en constante évolution sociale et urbaine.

Malgré un budget contraint, il s'agit de continuer à développer, comme la municipalité le fait de longue date, une politique audacieuse et exigeante en matière d'enfance et d'éducation, en portant notamment un effort particulier, en articulations et en coordination, avec service public de l'Education nationale et le temps de loisirs éducatifs, tant sur le temps périscolaire que le mercredi ou durant les périodes de vacances : la continuité éducative est en ce sens un enjeu majeur que la ville souhaite porter au meilleur point.

Le projet de convention proposé par l'état a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires,
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap,
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants,
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Le Conseil, par 18 voix pour et 3 abstentions :

- APPROUVE le projet de convention « Charte qualité Plan Mercredi afférente au projet éducatif territorial 2018-2020 de la ville de Villetaneuse,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, la Direction académique des services de l'Education nationale du département de la Seine-Saint-Denis et la direction départementale de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis,

- AUTORISE Madame le Maire à prendre toute disposition nécessaire et à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération et notamment à percevoir les subventions allouées à cet effet au budget de la ville.
- DIT que le projet éducatif territorial visé à l'article 1 de la présente délibération est signé pour une durée de 3 ans.

Affaire n°14:

MODALITE D'ADHESION DE L'ILE-SAINT-DENIS A LA GESTION UNIFIEE DES SERVICES INFORMATIQUES.

En 2011, les Directions des systèmes d'information de la Ville de Saint Denis, de l'Etablissement public territorial de Plaine Commune et de la Ville de Villetaneuse ont été regroupées pour ne former qu'une seule direction. Cette mutualisation a permis de mener conjointement plusieurs projets d'envergure qui ont bénéficié aux trois collectivités. Les modalités de fonctionnement de la direction mutualisée sont définies par la convention de mutualisation.

La ville de L'Île-Saint-Denis ayant manifesté son intérêt pour adhérer à la convention de mutualisation des fonctions informatiques, celle-ci nécessite d'être revue.

L'état des lieux effectué par la DSIM permet de mettre en évidence la plus-value de la mutualisation pour l'Île-Saint-Denis sans déstabiliser le système existant.

Aussi, l'adhésion de la Ville de l'Île-Saint-Denis à la mutualisation et la transformation de la Communauté d'Agglomération en Etablissement Public conduit à une modification de la convention en vigueur.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 21 voix pour :

- APPROUVE, suite à l'adhésion de la ville de l'Île-Saint-Denis, la nouvelle convention concernant la gestion unifiée des services informatiques entre les communes de Saint-Denis, Villetaneuse, l'Etablissement public territorial et l'Île-Saint-Denis.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Affaire n°15:

SIRESCO : COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2017.

Le Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO), dont la collectivité est membre, vient de nous transmettre son rapport d'activité 2017.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

En conséquence, après avoir entendu le rapport, le Conseil PREND ACTE du rapport d'activité du SIRESCO pour l'année 2017.

Affaire n°16:

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2017.

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF), dont la collectivité est membre, vient de nous transmettre son rapport d'activité 2017.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

En conséquence, après avoir entendu le rapport, le Conseil PREND ACTE du rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2017.

Affaire n°17 :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, INFORME des décisions suivantes :

N°18/97 :

Approbation d'un contrat avec l'association « la croix rouge française » pour la mise en place d'un poste de premiers secours.

N°18/98 :

Approbation d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour la représentation du spectacle « Sambo le petit lion » à conclure avec la compagnie Veenem.

N°18/99 :

En cours de traitement.

N°18/100 :

Approbation d'un contrat d'abonnement aux services d'information et d'aide à la décision à conclure avec la société SVP SAS.

N°18/101 :

Approbation d'un contrat de cession avec le théâtre Shabano.

N°18/102 :

Approbation d'un contrat de location d'instruments aux élèves du CICA.

La séance est levée à 22H00.

Villetaneuse, le 10 janvier 2019

Le Maire,

Carinne JUSTE

